



Déploiement de la vidéoprotection urbaine

10 sites protégés
Coût du projet :
183 000 €



Les acteurs de la démarche

La commune du Bar sur Loup se dote d'un dispositif de vidéoprotection.

A cet effet, elle a fait appel au SICTIAM pour la réalisation du projet, destiné à la fourniture des caméras, du réseau de collecte et du dispositif d'enregistrement et de supervision.

La commune du Bar sur Loup est maître d'ouvrage.

Le SICTIAM est maître d'ouvrage délégué.

Nous avons associé les services de sécurité intérieure (Arrêtés préfectoraux n° 2023-0630 et 2023-1030), le référent sureté et le service de la police municipale.

Un diagnostic de sûreté a été réalisé par un prestataire extérieur AMO et il a donc élaboré le projet général de vidéo protection.

Les Objectifs

Les objectifs sont nombreux.

La vidéo protection permet, en temps différé ou réel, de :

- Surveiller l'espace en vision large ou concentrée ;
- Apprécier les situations ;
- Dissuader par la présence d'une surveillance visible et permanente ;
- Détecter tout événement ou comportement anormal ;
- Identifier un individu, un véhicule, un objet

Néanmoins, elle ne permet pas de remplacer, en toute circonstance, la présence humaine.

Pourquoi la vidéo protection

La dissuasion et contribution à la prévention de la délinquance sont les vecteurs principaux.

Le fait de savoir que l'on est vu modifie certains comportements. Bien entendu, la dissuasion est meilleure si les personnes concernées ont connaissance de cas élucidés grâce à la vidéo protection.

C'est un moyen de gérer les événements d'ordre public.

Un déploiement en 2 phases reliant les 20 sites retenus par arrêté préfectoral.



Nous savons maintenant que, combinée avec d'autres solutions, la vidéo protection constitue un outil très utile pour la sécurité de nos concitoyens. C'est, bien sûr, pourquoi ceux-ci y sont aussi favorables.

L'état viendra subventionner ce projet à la hauteur de 46.000€ et le département à 37.000€.

La commune a validé le projet de vidéo protection par la délibération D2023-005 le 21 février 2023. Un dépôt à la Cnil est en cours via notre partenaire. Le dispositif n'est pas définitif, il peut évoluer en fonction des besoins de la commune et l'accord de la préfecture.

Le programme se déploie et s'entend comme une toile d'araignée, afin d'éviter le saupoudrage, le choix est donc de bien couvrir un secteur limité mais stratégique, par un maillage étroit, plutôt que de disperser des caméras sur un large territoire.

Il faut donc planifier le déploiement qui doit être étendu par étapes, dans le temps (phase n°1 en 2024, phase n°2 en 2025).

Aspects techniques

Implantation des caméras et descriptifs techniques

Pour la phase n°1, 10 caméras vont être installées sur le territoire communal.

Place de la Tour

Donjon

Place de la Fontaine

Place de la Chapelle

Jardin d'enfants

Stade

Guintran

Crèche

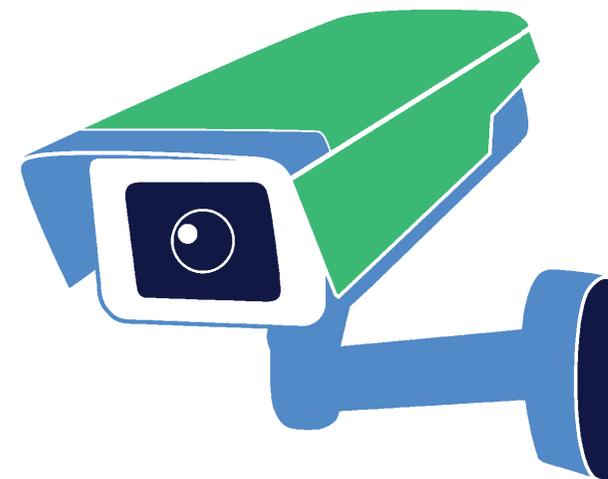
Groupe Scolaire

Croisement Yorktown/RD2210

Par ailleurs, sur 2 sites, rajout de 2 lecteurs de plaques (aux entrées et sorties du village) :

Lecture de plaques avenue de Yorktown

Lecture de plaques allée du docteur Maffet



Implantation mairie : panoramique sur la Place de la Tour



Implantation Donjon : panoramique sur Mairie, Paulet et Seytre



Implantation place de la Fontaine : surveillance de la place



Implantation sur la placette : surveillance entrée Chapelle et voies de circulation



Implantation jardin d'enfants : surveillance du jardin



Implantation stade : surveillance du stade et des tennis



Implantation Guintran : surveillance entrée Gendarmerie, commerces et voies de circulation



Surveillance parking Guintran



Implantation parking de la crèche : surveillance entrée de la crèche, parking et voies de circulation



Implantation croisement Yorktown / RD2210 : surveillance des voies



Implantation au Groupe Scolaire : surveillance de la zone



Les caméras lecture de plaques pourront être déplacées, dans le futur, pour être réinstallées au niveau de la départementale.

L'ensemble des images issues des caméras sera enregistré à la mairie.

Seule la Gendarmerie pourra exploiter les images à distance.

Le logiciel de vidéoprotection sera le logiciel VISIMAX de CASD, dans sa dernière version.

Les exploitants seront formés à l'utilisation du logiciel.

Le réseau de collecte des flux sera 100% optique.



Un système évolutif

Le système proposé est complètement évolutif.

Nous avons opté pour une solution de raccordement en fibre optique privative principalement en louant à l'Opérateur ORANGE des gaines vides existantes afin de réduire considérablement la création de tranchées.

Le réseau proposé s'appuie sur la création de nœuds de raccordement qui permettent la connexion des caméras (ou des systèmes informatiques, téléphoniques etc...).

Les caméras sont reliées de préférence en utilisant la technique du POE (Power Over Ethernet) permettant, avec un seul câble informatique, de transporter l'énergie et les données de la caméra.

Cette solution est très économique et, en cas de problème, permet une réparation facile. Il comprend également un onduleur, assurant le fonctionnement des caméras, même en cas de coupure momentanée de l'énergie.

L'ajout de caméra supplémentaire à un nœud déjà réalisé s'effectue donc très simplement, à faible coût.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un éclairage infra rouge. La vision nocturne est donc assurée quel que soit la qualité de l'éclairage urbain et même en l'absence de celui-ci.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un dispositif de compensation du contre-jour. Elles sont équipées d'un objectif à focale variable, motorisé, avec mise au point automatique (autofocus).

Le changement du champ de vision de la caméra peut donc s'effectuer sans déplacement ni nacelle, à partir du poste opérateur de la mairie. Ceci évite de devoir systématiquement avoir recours à une nacelle lorsqu'il faut adapter la vue de la caméra. Ceci évite également d'avoir à ouvrir le caisson avec le risque de pénétration de poussière ou d'humidité.

Toutes les caméras proposées sont anti vandales (IK10) et prévues pour une utilisation en extérieur (IP67). Toutes les caméras proposées ont une plage de fonctionnement de -30°C à +60°C.

La mise en place du dispositif

Les travaux sont réalisés dans l'ordre suivant :

- Équipement du CSU et de la mairie,
- Installation des serveurs, postes opérateurs et moniteurs. Cette installation initiale permettra la mise en service des caméras au fur et à mesure de leur installation.
- Vérification des points d'alimentation électrique. RDV avec ENEDIS pour les demandes de comptage.
- Génie civil et installation des mâts. Installation des baies, armoires et coffrets terminaux. Raccordement électrique. Pose des câbles optiques. Raccordement et mesures de réflectométrie.
- Installation du matériel actif : commutateurs et antennes radio. Validation des liaisons.
- Installation des caméras. Réglages et mise au point.

L'information du public

Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette information se fait de la façon suivante.

Pour la voie publique :

L'information sur l'existence d'un système fixe de vidéo protection est apportée au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra.



Informations générales

La vidéoprotection des lieux publics et ouverts au public est soumise à autorisation préfectorale.

La déclaration CNIL n'est plus nécessaire. C'est aujourd'hui à notre DPO (délégué à la protection des données) de formuler règlementairement un avis, en l'occurrence il s'agit du SICTIAM.

Le dispositif doit avoir pour but la sécurité des personnes et des biens.

L'instruction de la demande va vérifier ce but ainsi que les précautions prises pour ne pas porter atteinte à la vie privée.

Le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 a simplifié la composition du dossier de l'autorisation.

Merci de votre attention